



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1956 B 00846

Numéro SIREN : 956 508 469

Nom ou dénomination : TRANSPORTS P. FATTON

Ce dépôt a été enregistré le 19/08/2013 sous le numéro de dépôt A2013/019924

[illegible]

• • • • •

**Adresse :**

131 boulevard de la Bataille de Stalingrad Le Premium
69100 Villeurbanne -FRANCE-

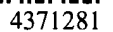
n° d'identification :

956 508 469

Date du dépôt :

19/08/2013

Procès-verbal du conseil de surveillance



TRANSPORTS P. FATTON

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1.798.300 Euros
Siège social : "Le Premium" 131 Boulevard de Stalingrad - 69100 VILLEURBANNE
956 508 469 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 26 JUIN 2013

L'an Deux Mille Treize,
Le 26 Juin,
A l'issue de l'Assemblée Générale Mixte,

Les membres du Conseil de Surveillance de la société TRANSPORTS P. FATTON se sont réunis en Conseil, au Cabinet LAMY-LEXEL Avocats Associés sis 91 Cours Lafayette 69006 LYON, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Pierre FATTON
- Madame Ludivine THORAL
- Madame Géraldine BOSSON

Plus de la moitié de ses membres étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Comité d'Entreprise, régulièrement convoqué, est absent.

Monsieur Pierre FATTON préside la réunion.

Madame Géraldine BOSSON assume les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Renouvellement du mandat du Président du Conseil de Surveillance,
- Nomination du Vice-Président du Conseil de Surveillance,
- Rémunération du Président et du Vice-Président du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement du Directoire,
- Pouvoirs du Directoire,
- Renouvellement du mandat du Président du Directoire,
- Rémunération des membres du Directoire.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Monsieur Pierre FATTON rappelle que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui vient de se tenir a renouvelé son mandat de membre du Conseil de Surveillance et qu'il convient de décider s'il y a lieu de le renouveler dans ses fonctions de Président du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de renouveler **Monsieur Pierre FATTON** dans ses fonctions de Président du Conseil de Surveillance pour toute la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le **31 Décembre 2018**.

Monsieur Pierre FATTON remercie le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner à nouveau et déclare qu'il accepte le renouvellement de ses fonctions.

NOMINATION DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Monsieur Pierre FATTON expose au Conseil que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Vincent FULCHIRON n'ayant pas été renouvelé, il convient donc de procéder à la nomination d'un nouveau Vice-Président du Conseil de Surveillance.

Il informe le Conseil de la candidature de **Madame Ludivine THORAL**.

Le Conseil de Surveillance, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de nommer **Madame Ludivine THORAL** demeurant **84 Chemin de la République 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE** en qualité de Vice-Présidente du Conseil de Surveillance, et ce pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le **31 Décembre 2018**.

Madame Ludivine THORAL remercie le Conseil de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner et déclare qu'elle accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

REMUNERATION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance rappelle que le Président et le Vice-Président du Conseil de Surveillance ne percevront aucune rémunération en contrepartie de l'exercice de leurs fonctions mais qu'ils ne pourront se voir confier des missions spécifiques pour lesquelles une indemnisation pourra leur être attribuée.

RENOUVELLEMENT DU DIRECTOIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance renouvelle, à l'unanimité, pour une durée de six ans à compter de ce jour, les mandats de membres du Directoire de :

- **Monsieur Sylvain FATTON demeurant 12 Place du Maréchal Lyautey 69006 LYON**
- **Monsieur Guillaume FATTON demeurant 2 Quai Maréchal Joffre 69002 LYON**

Chaque membre du Directoire a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il continuait de satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

POUVOIRS DU DIRECTOIRE

Le Directoire continuera d'exercer les pouvoirs prévus par la Loi, l'article 18 des statuts et le règlement intérieur adopté lors du Directoire du 4 Avril 2002, modifié par le Directoire du 25 janvier 2005.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat de Président du Directoire de **Monsieur Sylvain FATTON** pur une durée de DEUX (2) ans.

Monsieur Sylvain FATTON a déclaré par avance accepter le renouvellement de son mandat.

REMUNERATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Le Conseil de Surveillance confirme la rémunération des membres du Directoire autorisée lors de la séance du Conseil de Surveillance du 30 Décembre 2010, à savoir :

- **Monsieur Sylvain FATTON** percevra une rémunération brute annuelle au titre de l'exercice 2011 et les suivants dans la limite de 190.000 Euros. Il continuera à bénéficier d'un avantage en nature correspondant à l'utilisation privative de véhicules, qui évoluera en fonction du barème de la Sécurité Sociale ;
- **Monsieur Guillaume FATTON** percevra une rémunération brute annuelle au titre de l'exercice 2011 et les suivants dans la limite de 130.000 Euros. Il continuera à bénéficier d'un avantage en nature correspondant à l'utilisation privative de véhicules, qui évoluera en fonction du barème de la Sécurité Sociale.

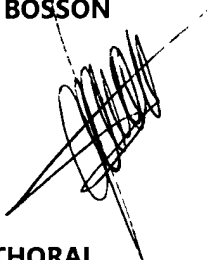
En outre, ils pourront prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de leur mandat.

Le Conseil délègue tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes en vue d'accomplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du Conseil de Surveillance au moins.

Un membre du Conseil de Surveillance
Géraldine BOSSON



Ludivine THORAL
"Bon pour acceptation des
fonctions de Vice-Présidente"

*Bon pour acceptation des
fonctions de Vice-Présidente*
Thorald

Le Président
Pierre FATTON
"Bon pour renouvellement des fonctions
de Président du Conseil de Surveillance"



Sylvain FATTON
"Bon pour acceptation des
fonctions de Président du Directoire"



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 924
LYON



4371280

Dénomination : TRANSPORTS P. FATTON
Adresse : 131 boulevard de la Bataille de Stalingrad Le Premium
69100 Villeurbanne -FRANCE-

n° de gestion : 1956B00846
n° d'identification : 956 508 469

n° de dépôt : A2013/019924
Date du dépôt : 19/08/2013

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale mixte



4371280

TRANSPORTS P. FATTON

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 798 300 Euros
Siège social : "Le Premium" - 131 Boulevard de Stalingrad - 69100 VILLEURBANNE
956 508 469 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 26 JUIN 2013

L'an Deux Mille Treize,
Le 26 Juin,
A 8 Heures 30,

Les actionnaires de la société TRANSPORTS P. FATTON, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 798 300 Euros, divisé en 17 983 actions de 100 euros chacune, dont le siège est "Le Premium" - 131 Boulevard de Stalingrad, 69100 VILLEURBANNE, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au Cabinet LAMY LEXEL Avocats Associés sis 91 Cours Lafayette 69006 LYON, sur convocation faite par le Directoire selon lettre simple adressée le 4 juin 2013 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre FATTON, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Messieurs Sylvain FATTON et Guillaume FATTON sont appelés comme scrutateurs.

Madame Ludivine THORAL est désignée comme secrétaire.

La société ORIAL, représentée par Monsieur Jean-Paul BOUVARD, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, assiste à la réunion.

La société CA CONSULTANTS ET AUDITEURS ASSOCIES, représentée par Monsieur Olivier EMONARD, Co-Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, assiste à la réunion.

Le Comité d'Entreprise est représenté parMonsieur Laurent BOYER.....

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent16.008... actions sur les 17.983 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 Décembre 2012,
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport du Conseil de Surveillance,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport de gestion établi par le Directoire,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2012, et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination de membres du Conseil de Surveillance choisis notamment parmi les actionnaires ou non en remplacement de deux membres du Conseil de Surveillance, démissionnaires,
- Constatation du changement de dénomination du Co-Commissaire aux Comptes titulaire,
- Changement du Co-Commissaire aux Comptes suppléant,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Lecture du rapport du Directoire,
- Augmentation du capital social d'un montant maximum de 53.949 Euros par émission d'actions de numéraire réservée aux salariés de la Société en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce,
- Délégation de pouvoirs au Directoire en vue de fixer les modalités de l'émission des actions nouvelles et réaliser l'augmentation de capital,
- Questions diverses.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire :

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Directoire, ainsi que le rapport du Conseil de Surveillance.

Puis le Président donne lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de **45.670 Euros**.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte qu'une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire devra se tenir au plus tard le 31 Juillet 2013 en vue d'approuver les comptes consolidés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire et décide d'imputer **la perte de -55.583,25 Euros** de l'exercice en totalité sur le compte "Autres Réserves".

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats des membres du Conseil de Surveillance de **Messieurs Pierre FATTON, Vincent FULCHIRON et Gérard BORNET** viennent à expiration ce jour, décide :

- de renouveler le mandat de **Monsieur Pierre FATTON**

- de nommer **Madame Ludivine THORAL** demeurant **84 Chemin de la République 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE** et **Madame Géraldine BOSSON** demeurant **1 Rue Verniquet 75017 PARIS**, en qualité de membres du Conseil de Surveillance, en remplacement de Messieurs Vincent FULCHIRON et Gérard BORNET, qui ne souhaitent pas que leur mandat soit renouvelé,

Pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31 Décembre 2018**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les membres du Conseil de Surveillance, nommés ou renouvelés dans leur mandat, acceptent leurs fonctions et déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme **Monsieur Benoît REDOND**, domicilié **La Chaufferie 555 Chemin du Bois 69140 RILLIEUX LA PAPE**, en qualité de Co-Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Monsieur Olivier EMONARD, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31 Décembre 2014**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que la dénomination du Co-Commissaire aux Comptes titulaire a été modifiée pour adopter celle de **CA – CONSULTANTS AUDITEURS ASSOCIES**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer des jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide, en application des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de Commerce, de procéder à une augmentation du capital social d'un montant maximum de 53.949 Euros, par l'émission d'actions de numéraire de 100 Euros chacune à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Cette augmentation de capital, réservée aux salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société, est effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre réservé aux actionnaires au profit des salariés de la Société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) de la Société établi en commun par la Société et les sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du Code du Travail et de l'article L. 233-16 du Code de Commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Directoire dans les conditions prévues aux articles L. 225-138-1 du Code de Commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du Travail.

Cette résolution ne recueillant aucune voix n'est pas adoptée.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de déléguer au Directoire avec, le cas échéant, faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs afin de fixer les autres modalités de l'émission des titres, et plus précisément pour :

1. Réaliser après la mise en place du plan d'épargne d'entreprise conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du Travail (qui devra intervenir dans le délai maximum de six mois), dans un délai expirant lors de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle, l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents audit PEE en faveur desquels le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé.
2. Fixer, avec sa justification, le prix définitif d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail.
3. Dans la limite du montant maximum de 53 949 Euros, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles.

4. Fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ; recueillir les souscriptions.
5. Fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que, conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la Société ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur.
6. Recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances ; le cas échéant, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation.
7. Déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement.
8. Constaté la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation.
9. Procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives.
10. D'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette résolution ne recueillant aucune voix n'est pas adoptée.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire :

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président
Pierre FATTON**

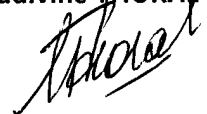


**Les Scrutateurs
Sylvain FATTON**

Guillaume FATTON



**Le Secrétaire
Ludivine THORAL**



**Le Comité d'Entreprise
Représenté par M. BOYER Laurent**

